



**ELECTRICITE DE FRANCE**  
**Société Anonyme au capital de 911 085 545 Euros**  
**Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris**  
**RCS 552 081 317 PARIS**

**EXTRAIT DU**  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 5 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le jeudi 5 novembre à 11 heures 30, les actionnaires de la société EDF se sont réunis en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au Palais des Congrès, 2 place de la porte Maillot à Paris, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Gadonneix préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et introduit comme suit l'Assemblée:

« Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, bonjour

C'est avec plaisir et émotion que je vous accueille ce matin pour la dernière Assemblée Générale d'EDF que je préside. En effet, nous sommes réunis aujourd'hui pour renouveler en partie le Conseil d'administration, qui aura à proposer le 23 novembre prochain un nouveau Président directeur général d'EDF.

La Direction de l'entreprise est représentée par Marianne Laigneau, secrétaire général du Groupe, Daniel Camus, directeur général délégué Finances, Dominique Lagarde, directeur général délégué Ressources humaines et Communication, ainsi que Jean-Louis Mathias, directeur général délégué Intégration et Opérations Dérégulé France. Je tiens également à remercier de leur présence les membres de notre conseil d'administration.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à vos suffrages :

- une proposition de modification de l'article 25 des statuts d'Electricité de France pour autoriser le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en actions (au titre d'une résolution à caractère extraordinaire)
- une autorisation à donner au Conseil d'administration pour qu'il puisse proposer aux actionnaires une option pour le paiement d'un acompte sur dividende en actions. Comme Marianne Laigneau vous le précisera, votre Conseil d'administration qui s'est réuni ce matin a en effet décidé le versement d'un acompte sur dividende, à hauteur de 0,55 euro par action.
- Et enfin, nous vous demanderons de statuer sur les propositions du Conseil d'administration concernant la nomination d'administrateurs.

Mais je dois d'abord vous donner quelques informations de nature juridique. Conformément à la loi et à l'article 20 de nos statuts, je vais assurer la Présidence de cette Assemblée qui se tient sur première convocation. Je vous rappelle que l'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le mercredi 30 septembre dernier et qu'un avis de convocation modificatif a été publié au BALO du 16 octobre, ainsi qu'au Journal Spécial des Sociétés dans son édition du 16 octobre. Ces informations ont également été mises en ligne sur notre site Internet, à l'adresse [www.edf.com](http://www.edf.com), dans la rubrique « Actionnaires ».

Le quorum est dès à présent atteint et le quorum définitif vous sera donné quelques minutes avant la lecture de la première résolution, une fois que toutes les actions présentes ou représentées auront été décomptées.

Je déclare donc ouverte la présente Assemblée générale et vais maintenant constituer le bureau. J'appelle, en qualité de scrutateurs, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre d'actions, soit directement soit par mandat : l'État Français, représenté par Monsieur Bruno Bézard, qui est directeur général de l'Agence des Participations de l'État, ainsi que le fonds commun de placement des salariés actionnaires d'EDF, représenté par le Président de son Conseil de Surveillance, Monsieur Camille Planchet. Je leur propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Madame Marianne Laigneau, Secrétaire général du Groupe.

Je tiens à la disposition de l'Assemblée les documents usuels. Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et cette année, et c'est une première au sein du CAC 40, nous avons inauguré le système de convocation électronique afin de limiter le volume de papier et les émissions de CO2. Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux. Ils ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Ils étaient, par ailleurs, tenus à disposition au siège d'EDF, à la direction juridique, et sont accessibles en ligne sur notre site Internet.

Si votre Assemblée en est d'accord, je ne procéderai pas à la lecture des différents rapports ni des textes complets des résolutions présentés à l'assemblée.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation paru au BALO du mercredi 30 septembre 2009 et un exemplaire de l'avis de convocation modificatif publié au BALO du 16 octobre 2009,
- un exemplaire de l'avis de convocation paru dans le Journal d'annonces Légales « Journal Spécial des Sociétés »,
- la copie des lettres de convocation envoyées aux commissaires aux comptes,
- le guide de l'assemblée comprenant notamment le texte des projets de résolutions, leur présentation, l'exposé sommaire sur l'activité de la société et le tableau des résultats des 5 derniers exercices,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le Rapport annuel et le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'état du nombre d'actions EDF détenues par les candidats administrateurs,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président indique que l'ordre du jour est celui qui figure sur les convocations et dans les documents remis en séance.

Je vous propose, avant de poursuivre mon intervention, de revenir brièvement en images sur les principales évolutions de notre entreprise au cours des cinq dernières années.

(...)

- **Discours de Pierre Gadonneix, Président Directeur Général**
- **Intervention de Bruno Bézard, Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat**
- **Intervention de Marianne Laigneau, Secrétaire Général et Directeur Juridique : « Présentation des résolutions »**
- **Questions écrites :**

Marianne Laigneau donne lecture des questions écrites reçues par la Société et des réponses préparées par le Conseil d'administration lors de sa séance tenue ce jour.

EDF a reçu 5 séries de questions écrites, de la part du Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF, de l'association EDF actionnariat salarié, de l'Association Energie en Actions, d'un actionnaire individuel (Mme Souillard), ainsi que de l'association de Défense des Actionnaires Salariés.

- *1. question du Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF*

*Pourriez-vous nous indiquer l'intérêt pour EDF SA de verser un acompte sur dividende ?*

*En effet pour les représentants du FCPE Actions EDF, le versement d'un acompte sur dividende se traduit par un versement par anticipation avant connaissance des résultats finaux de l'entreprise et la génération de frais financiers en contradiction avec les intérêts d'EDF, des actionnaires, des salariés et des consommateurs.*

*De plus, cet acompte sur dividende se réalise dans un contexte où EDF SA s'est fortement endetté durant le premier semestre 2009, son endettement est passé de 18 milliards € à 37 milliards € et ce, hors achat de Constellation Energy, hors engagement sur le démantèlement des centrales nucléaires et hors engagement retraites.*

Réponse du Conseil :

La distribution d'un acompte sur dividendes s'inscrit pleinement dans la politique de distribution annoncée par EDF au marché. De plus il s'agit d'une pratique relativement courante au sein des grands groupes cotés (versent également un acompte en France au sein du CAC 40 : ArcelorMittal, France Telecom, GDF Suez, LVMH, Total et Vinci)

Par ailleurs, à l'occasion de l'AG de mai 2009, nous avons répondu à l'une des questions écrites qui nous étaient posées par un actionnaire individuel qu'EDF n'excluait pas de proposer à ses actionnaires lors d'une prochaine assemblée la mise en œuvre éventuelle du paiement de dividendes en actions et une modification des statuts en ce sens.

C'est justement ce que nous faisons à l'occasion de la présente assemblée. Le paiement en actions du dividende ou de l'acompte sur dividende présente en effet un intérêt très significatif pour EDF en termes de trésorerie et de capitaux propres si cette option est retenue par les actionnaires.

- *2. Question de M. Camille Planchet, Président d'EAS (EDF actionnariat salarié)*

*EDF a annoncé dans son communiqué de presse du 2 octobre 2009 le lancement du processus de cession des réseaux de distribution britanniques aujourd'hui détenus par EDF Energy. Nous comprenons qu'un programme de cession d'actifs est mis en oeuvre pour faire face d'une part à l'augmentation très forte de la dette d'EDF suite aux acquisitions de British Energy et de Constellation Energy réalisées dans des conditions de prix et de rentabilité discutables et d'autre part à la relance des investissements dans l'outil industriel.*

*Or, si l'acquisition de British Energy et la participation au New Nuclear Build renforcent l'intégration amont-aval, la cession des réseaux britanniques remettrait en cause l'équilibre régulé-dérégulé d'EDF en Grande-Bretagne, et plus globalement de l'ensemble du groupe. En outre, le groupe EDF se priverait de synergies entre l'ensemble de ses activités de distribution et des opportunités de développement offertes par les nouvelles technologies de réseaux.*

*Aussi, pourriez-vous nous préciser quel modèle d'activités privilégiez-vous à présent en Grande-Bretagne mais aussi dans les autres pays où le groupe EDF est présent et en quoi ce modèle est créateur de valeur et présente un profil de risque acceptable par les actionnaires que nous sommes ?*

Réponse du Conseil :

Il faut préciser en premier lieu qu'EDF a annoncé le 2 octobre avoir lancé un processus d'examen des options d'évolution de ses réseaux de distribution d'électricité au Royaume-Uni (*et non pas un processus de cession*).

L'acquisition de BE, le lancement d'un programme de développement du nouveau nucléaire et l'éventuelle cession partielle ou totale (option ouverte) des réseaux de distribution d'électricité au Royaume-Uni sont au confluent des grands axes stratégiques du groupe et ils participent :

1. à la relance du nucléaire dans le monde, dans des pays choisis parce qu'ils réunissent les conditions nécessaires au développement du nucléaire (c'est à dire : consensus politique, savoir-faire, cadre réglementaire et institutionnel, marché ouvert)
2. au développement d'une offre bas carbone et à l'accompagnement des clients dans le mieux et moins consommer (à travers le compteur qui est propriété du fournisseur et l'adossement à un parc de production majoritairement sans émission de CO2 et compétitif)
3. à la consolidation de la chaîne intégrée amont-aval dans le gaz et l'électricité (alors qu'avant acquisition de BE, le portefeuille était très déséquilibré à l'aval)

Le Conseil rappelle en outre que la situation est très spécifique au UK, sans rapport avec celle de la France, notamment parce que :

- il n'y a pas de régime concessionnaire
- le compteur est la propriété des fournisseurs qui conservent donc l'interface directe avec le client (enjeu majeur avec l'émergence des réseaux communicants)
- le réseau est à empreinte régionale alors que l'effort commercial d'EDF Energy se déploie à échelle nationale

Au final, EDF Energy est au coeur des enjeux stratégiques du Groupe et l'hypothèse d'une cession de ses réseaux, qui présenterait une opportunité certaine de réduction de la dette du groupe, ne fragiliserait pas son développement au Royaume-Uni.

- 3. *Questions de Madame Françoise Souillard, de Maisons-Laffitte*

*1- Mme Souillard fait part de ses inquiétudes quant à une éventuelle nomination de M. Proglia comme Président d'EDF du fait de ses autres mandats, demande si cette nomination de M. Proglia ne risque pas d'être nuisible, tant à EDF qu'à Véolia Environnement et de poser des questions de conflits d'intérêts du fait, selon cette actionnaire, de la concurrence de ces deux groupes dans certains domaines.*

Réponse du Conseil :

L'exercice conjoint des mandats de PDG d'EDF et de Président du CA de VE est tout à fait autorisé en droit français. Par ailleurs, il n'y a pas de conflit d'intérêt entre EDF et VE. En outre, la loi a prévu, par la procédure des conventions réglementées, une garantie optimale pour les actionnaires concernant toutes les opérations conclues entre des sociétés ayant des administrateurs communs.

Et au surplus, Monsieur Proglia est déjà membre de ces deux Conseils depuis 2004, ce qui n'a jamais posé de difficulté. Sur les 73 réunions du Conseil d'EDF qui se sont tenues depuis 5 ans, une seule a contenu à son ordre du jour un point sur Dalkia, et Monsieur Proglia s'est abstenu de voter comme de participer au débat sur ce point.

*2- Quid des rémunérations et avantages divers : M. Proglia serait-il payé à temps complet chez EDF, alors qu'il ne lui consacrerait qu'une partie de son temps ? Même question chez Véolia pour qui je ne vous demande pas de réponse.*

Réponse du Conseil :

Le Président du CA d'EDF sera nommé par décret sur proposition du Conseil d'administration d'EDF. Conformément à la loi et au règlement intérieur du CA d'EDF, sa rémunération sera fixée par le CA, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et après approbation des Ministres concernés.

*3- Monsieur le Président, n'avez-vous pas une meilleure idée que de nous proposer de réélire M. Proglia comme Administrateur ?*

Réponse du Conseil :

Le CA recommande l'adoption de la résolution prévoyant le renouvellement de Monsieur Proglia comme administrateur.

- *4. Questions présentées par Jean-Paul Escoffier, Président de l'A.D.A.S. Association de Défense des Actionnaires Salariés*

*1/ L'A.D.A.S. constate que l'élection des administrateurs indépendants impose d'approuver ou de rejeter par l'assemblée générale les propositions du Conseil d'administration.*

*Nous pensons que l'assemblée générale devrait pouvoir choisir les administrateurs sur une liste de propositions plus exhaustives.*

*Regroupée avec question 2 ci-dessous, de même nature :*

*2/ Sans remettre en cause la qualité des personnalités présentées, nous observons une certaine homogénéité des cursus de formation des candidats, notamment issus de H.E.C. Un panel un peu plus diversifié et un plus de parité auraient été les bienvenus.*

*Ces candidatures proposées par le Conseil d'Administration ont-elles été examinées au regard des profils que le Conseil d'Administration souhaite pour l'activité du Groupe EDF.*

Réponse du Conseil :

Les candidatures proposées au vote des actionnaires ont été examinées et sélectionnées par le Comité des nominations et des rémunérations, puis examinées de nouveau et débattues en Conseil d'administration. Le Conseil a choisi ces personnalités en raison de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles respectives, qui sont toutes riches, diverses, variées et utiles à la Société.

*3/ Le Président Gadonneix préside pour la dernière fois l'Assemblée Générale des actionnaires EDF. Un nouveau Président va être désigné par le gouvernement.*

*N'y a-t-il pas lieu d'envisager rapidement une nouvelle Assemblée Générale des actionnaires pour connaître les propositions du nouveau Président pour l'avenir du groupe EDF et d'ouvrir le débat sur les orientations qui devraient être mises en œuvre dans le domaine industriel, financier, de gouvernance et social ?*

Réponse du Conseil :

La détermination des grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques est du ressort du Conseil d'administration. Bien évidemment, la prochaine assemblée d'EDF qui se tiendra au printemps 2010 comportera naturellement un point sur la stratégie et l'activité du Groupe.

*4/ L'assemblée générale doit décider si elle doit introduire le paiement du dividende en action en plus du paiement actuellement en euros. Il est fort probable que le gouvernement demandera le versement des*

*dividendes en euros. Les autres actionnaires demanderont le versement en actions. Dans cette hypothèse il y aura une réduction du nombre d'actions détenues par l'Etat. Quels sont l'intérêt et les conséquences de cette mesure pour le groupe EDF et pour les actionnaires ?*

Réponse du Conseil :

L'intérêt d'une telle mesure pour le Groupe est qu'elle peut engendrer un impact très positif sur la trésorerie et sur les capitaux propres. En ce qui concerne l'Etat, il fera prochainement connaître sa position.

*5/ Une nouvelle loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité va venir prochainement en débat au parlement. Dans l'état du projet de loi actuel, celui-ci projet ne risque-t-il pas d'être un danger pour le devenir du groupe et du service public ? En effet l'élément mis en avant serait d'imposer au groupe EDF de vendre le kilowattheure aux conditions économiques du parc de centrales existant. Autrement dit, nous céderons une partie du patrimoine du groupe en France à des opérateurs privés qui n'ont comme seul objectif de faire des profits, encouragés par la commission européenne ? Enfin ce projet de loi n'ouvre-t-il pas les conditions pour mettre fin au tarif régulé ?*

Réponse du Conseil :

La réponse donnée par le Conseil d'administration à la question qui avait été posée à l'AG de mai 2009 par l'association Energie en Actions sur le rapport Champsaur reste d'actualité et répond à votre question. Nous la reprenons donc intégralement :

*« EDF considère que le mécanisme proposé par le rapport Champsaur doit permettre de faire émerger un modèle industriel où tous les acteurs en concurrence sont incités à l'investissement dans les moyens de production.*

*Pour cela, il est nécessaire aux yeux d'EDF :*

- *que ce dispositif soit transitoire,*
- *que les volumes qu'EDF devrait céder soient limités,*
- *que le prix de vente de cette énergie reflète bien la réalité du coût économique complet de l'électricité produite en base par les centrales existantes, c'est-à-dire les coûts d'exploitation, de maintenance, d'investissements de prolongation de la durée d'exploitation, et de démantèlement et de gestion des déchets,*
- *sans augmenter la dette liée aux activités de l'entreprise en France.*

*EDF sera évidemment particulièrement vigilant à préserver ses intérêts à long terme et ceux de ses actionnaires et de ses salariés. »*

*6/ Cet été nous avons assisté au feuilleton sur les tarifs EDF. (énergie + abonnement). Des débats occultes entre l'Etat et la CRE ont empêché à ce que ces questions soient posées en toute transparence. Qu'en est-il aujourd'hui de la tarification et des conséquences pour les clients particuliers ?*

*Question regroupée avec questions ci-dessous, de même nature :*

- *5. Questions posées par Louis-Bernard Bohn, président d'Energie en Actions –*

*La faible augmentation du niveau des tarifs de l'électricité au 15 août dernier, consentie par les pouvoirs publics, permet-elle au groupe EDF d'assurer le volume d'investissements nécessaire pour anticiper les besoins de demain : parc de production hydraulique ou nucléaire, renforcement et qualité des réseaux, pour mieux satisfaire la clientèle ?*

*La situation de gel quasi permanent, depuis des années, des prix de vente de l'électricité ne peut se poursuivre durablement. Quels engagements attendez-vous des pouvoirs publics pour nourrir la confiance des actionnaires, des salariés et des clients, toujours soucieux d'une meilleure qualité de service :*

- *d'une part sur le niveau des tarifs de l'électricité, incluant l'impact environnemental du CO2 ?*
- *d'autre part sur le prix de cession du kWh nucléaire à d'autres commercialisateurs d'électricité ?*

Réponse du Conseil :

La fixation des tarifs de l'électricité est de la responsabilité des Pouvoirs Publics. Le Gouvernement a ainsi décidé, pour l'été 2009, une hausse moyenne des tarifs de l'électricité de 1,9 % pour les ménages.

Cette évolution tarifaire, qui s'est accompagnée d'un recalage entre les abonnements et les prix de l'énergie de chaque offre tarifaire, et d'un rééquilibrage entre ces différentes offres, a permis d'une part de mieux couvrir l'ensemble des coûts afférents à ces tarifs réglementés et d'autre part d'inciter aux comportements vertueux en termes de maîtrise de la consommation.

Il est clair que le lien doit être fait entre le niveau d'investissements et l'évolution des tarifs. Aujourd'hui, nos activités en France génèrent de la dette, ce qui n'est pas soutenable dans la durée pour financer des investissements de maintenance. Contrairement aux investissements de croissance interne et aux acquisitions, ils ne génèrent pas de nouveaux revenus. C'est un enjeu majeur de l'entreprise, qui devra être pris en compte dans le cadre des réflexions qui s'engagent suite au rapport Champsaur.

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement de la France, Il importe que le niveau des tarifs réglementés, permette à l'entreprise d'investir dans la maintenance, la prolongation de la durée de vie de ses installations de production existantes ainsi que pour couvrir les charges de long terme afférentes au parc nucléaire, sans alourdissement corrélatif de sa dette afférente à cette activité.

De même, l'entreprise a-t-elle pour préoccupation majeure, si le dispositif Champsaur devait se traduire par une loi imposant à EDF la cession à ses concurrents de volumes d'électricité nucléaire en base, que le prix de cession de cette électricité, préserve sa capacité d'investissement à court, moyen et long terme. Ce prix devra ainsi, pour préserver l'intérêt patrimonial de l'entreprise, assurer une juste rémunération du capital investi par EDF dans son parc de production nucléaire.

Marianne Laigneau passe ensuite la parole au Président qui indique que la Société n'a pas reçu d'autres questions écrites, et donne la parole aux actionnaires pour la séance des questions orales.

- **Questions orales**

(...)

Puis le Président, constatant que plus aucun actionnaire ne souhaite poser de nouvelle question propose à l'Assemblée de passer au vote des résolutions, et passe la parole au secrétaire de séance.

- **Vote des résolutions :**

Marianne Laigneau indique que le quorum définitif s'élève à 1 684 327 887 actions présentes, représentées et votes par correspondance, et le même nombre de voix, soit plus de 92,45 % du capital et des droits de vote, et confirme que l'assemblée peut en conséquence procéder au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

Puis, après avoir présenté aux actionnaires les modalités du vote ainsi que le mode d'emploi du boîtier de vote électronique, Marianne Laigneau procède à la lecture et au vote des neuf résolutions soumises aux suffrages des actionnaires.

## A TITRE EXTRAORDINAIRE :

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Modification de l'article 25 des statuts*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société pour autoriser le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en actions.

En conséquence, l'article 25 est modifié comme suit :

#### **« Article 25 – Paiement des dividendes**

**L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.** Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois la mise en paiement des dividendes, en numéraire **ou en actions**, doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte-tenu de report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué, dans les conditions légales, des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. **A condition d'avoir été autorisé par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie de l'acompte sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.** Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 677 110 267 voix pour (soit 99,57 %), 7 149 509 voix contre et 66 220 abstentions.*

## A TITRE ORDINAIRE :

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Monsieur Bruno Lafont)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler, pour une période de cinq ans, en qualité d'administrateur, Monsieur Bruno Lafont avec effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 22 novembre 2009.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 649 177 346 voix pour (soit 97,91 %), 35 062 619 voix contre et 88 086 abstentions.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Monsieur Henri Proglia)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler, pour une période de cinq ans, en qualité d'administrateur, Monsieur Henri Proglia avec effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 22 novembre 2009.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 625 341 782 voix pour (soit 96,49 %), 58 898 571 voix contre et 87 698 abstentions.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Nomination de Madame Mireille Faugère)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, pour une période de cinq ans, en qualité d'administrateur, Madame Mireille Faugère avec effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 22 novembre 2009.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 624 681 037 voix pour (soit 96,45 %), 59 573 567 voix contre et 73 447 abstentions.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Nomination de Monsieur Philippe Crouzet)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, pour une période de cinq ans, en qualité d'administrateur, Monsieur Philippe Crouzet avec effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 22 novembre 2009.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 648 199 426 voix pour (soit 97,85 %), 36 039 853 voix contre et 88 772 abstentions.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Nomination de Lord Michael Jay of Ewelme).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, pour une période de cinq ans, en qualité d'administrateur, Lord Michael Jay of Ewelme avec effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 22 novembre 2009.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 647 705 032 voix pour (soit 97,82 %), 36 537 128 voix contre et 85 891 abstentions.*

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Nomination de Monsieur Pierre Mariani)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, pour une période de cinq ans, en qualité d'administrateur, Monsieur Pierre Mariani avec effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 22 novembre 2009.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 646 062 358 voix pour (soit 97,72 %), 38 190 248 voix contre et 75 445 abstentions.*

## **HUITIEME RESOLUTION**

*(Acomptes sur dividende en actions – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2009, autorise la mise en paiement de ces acomptes, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions.

En cas d'exercice par les actionnaires de leur option pour le paiement en actions, les actions ainsi souscrites seront des actions ordinaires. Ces actions auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et seront émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur souscription.

Le Conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de répartition d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Le prix des actions nouvelles sera égal à la moyenne des vingt premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris précédant la décision de mise en paiement de l'acompte, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende ainsi que, le cas échéant, sur décision du Conseil d'administration, d'une décote pouvant aller jusqu'à 10 %, et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Lorsque le montant de l'acompte ne le permettra pas, l'actionnaire aura la faculté de demander, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur, et dans ce cas il lui sera versé une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire lors de la demande de paiement de l'acompte en actions.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Président Directeur Général, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement des acomptes sur dividende en actions, pour le cas où il déciderait d'en répartir et de proposer leur paiement en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résultera, et de modifier en conséquence les statuts.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 677 160 617 voix pour (soit 99,57 %), 7 081 558 voix contre et 85 876 abstentions.*

## **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 684 217 931 voix pour (soit 99,99 %), 39 112 voix contre et 71 008 abstentions.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les actionnaires pour leur présence et lève la séance à 14 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE